

**COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS AVEC AG2R
DU VENDREDI 9 AVRIL 2021**

Présents :

CFDT

Mme BASSEN
M. DELAVANT

CFE-CGC

M. MICHALSKI

FO

M. TOUR

FNAR

M. GRAND-CLEMENT

DLR

Mme DURY
Mme NGUYEN SUC

SEDIMA

Mme FRADIER
Mme MACOINE

Secrétariat

Mme PERUS

Invitées :

CAPS Actuariat

Laurence Lautrette & associés

Mme BOGUREAU
Me DELTEIL

AG2R

Mme BASTIEN
Mme DE STEFANO
M. FRIEDERICH
M. TENNEGUIN

Compte-tenu du contexte sanitaire, la réunion se tient par visio conférence via Teams.

Contexte

Les partenaires sociaux de la branche SDLM, réunis en CPPNI le 1^{er} avril, ont décidé de convenir d'un échange avec AG2R afin de trouver une solution permettant de valider les comptes du régime prévoyance 2019.

Echanges préliminaires

Mme Bogureau confirme avoir transmis à AG2R son document présenté à la CPPNI du 1^{er} avril et notamment le tableau récapitulatif ci-dessous afin qu'il n'y ait pas de débat sur les chiffres.

I - SITUATION DES COMPTES 2019

	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A1 - Cotisations prises en compte dans les comptes 2018					27 523 873	29 652 861	31 160 525	32 006 804	28 591 892	29 523 710	30 083 424	31 808 992	
A2 - Cotisations prises en compte dans les comptes 2019					27 460 320	29 604 249	31 069 841	31 825 664	28 374 955	29 340 221	29 955 984	31 553 169	33 109 965
A2 - A2 = Mali du compte 2019	-428	-8 027	-69 411	-38 630	-63 553	-48 612	-90 684	-181 140	-216 938	-183 489	-127 439	-255 822	
Total Mali des comptes 2019	-1 284 173												
Total mali survenance < 2018												-255 822	
Total mali survenance < 2017												-383 262	
												-900 912	

II - COTISATIONS EMISES ET ENCAISSEES SELON FICHER AG2R DE SEPTEMBRE 2020

	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
B - Cotisations émises (selon fichier de septembre 2020)	Information non disponible							32 066 596	28 648 671	29 584 403	30 324 666	31 893 441	33 264 442	
C - Cotisations encaissées (selon fichier de septembre 2020)	Information non disponible							31 972 411	28 499 972	29 486 137	30 100 044	31 633 606	32 896 602	
Ecart C - B	Information non disponible							-94 185	-148 699	-98 266	-224 623	-259 835	-367 840	
Total yc survenance 2019	Information non disponible													-1 193 448
Total survenance < 2019 / 2019	Information non disponible													-367 840
Total survenance < 2018 / 2018-2019	Information non disponible													-627 675
Total mali survenance < 2017 / 2017 à 2019	Information non disponible													-852 298
	Information non disponible													-565 773
	Information non disponible													-341 150

III - ECART COTISATIONS ENCAISSEES / COTISATIONS DES COMPTES

	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ecart 1 : C - A1	Information non disponible							-34 393	-91 921	-37 573	16 620	-175 386	
Ecart 2 : C - A2	Information non disponible												-213 364
Ecart 1 + 2	Information non disponible							-34 393	-91 921	-37 573	16 620	-175 386	-213 364
Total yc survenance 2019	-536 016												
Total survenance < 2019 / 2019	-322 652												
Total survenance < 2018 / 2018-2019	-147 266												
Total mali survenance < 2017 / 2017 à 2019	-163 887												
	-213 364												
	-388 750												
	-372 129												

AG2R a validé le document et a indiqué à Mme Bogureau ne pas s'opposer à recréditer à la branche le mali sur les survenances 2018 et antérieures.

Par ailleurs, AG2R a demandé la possibilité de dresser la liste des entreprises qui présentent des impayés, même anonymement. En outre, AG2R souhaiterait obtenir l'autorisation de procéder à des résiliations pour ces entreprises.

Sur ce dernier sujet, 2 interprétations sont données. Pour Mme Bogureau, une résiliation est possible. Pour Me Delteil, la jurisprudence sur la question s'y oppose.

Réunion

L'objectif de la réunion est de trouver une solution permettant à la CPPNI de valider les comptes du régime prévoyance 2019. Les bases de présentation des comptes pour l'avenir (cotisations émises / encaissées) seront traitées ultérieurement.

AG2R affiche le tableau suivant sur les ajustements de cotisations :

SDLM - point sur les ajustements de cotisations

	31/03/2019	31/03/2020		28/02/2021			
	CR2018	CR2019	2019-2018	CR2020	CR2020 - CR2018	Encaissé	Encaissé - CR2018
<2014	410 527 524	410 209 037	-318 487	410 219 932	-307 592		
2014	32 006 768	31 825 664	-181 104	31 829 470	-177 298	31 972 411	-34 357
2015	28 590 867	28 374 481	-216 386	28 381 537	-209 330	28 499 972	-90 895
2016	29 518 101	29 339 864	-178 237	29 370 052	-148 049	29 486 137	-31 964
2017	30 137 720	29 956 053	-181 667	30 072 058	-65 662	30 100 044	-37 676
2018	31 760 604	31 553 169	-207 435	31 657 288	-103 316	31 633 606	-126 998
2019		33 110 371		33 178 306	67 935	32 896 602	-213 769
2020				34 371 819			
Totaux			-1 283 316		-943 312		-535 660
		<2017	-894 214		-842 268		-321 891
	CAPS		-1 284 173				-536 016
			-900 912				-372 129

La gestion AG2R n'a pas reconstitué exactement le périmètre des comptes que nous produisons annuellement. (garanties non conventionnelles, contrats surcomplémentaires).

La comparaison entre l'encaissé et les montants de cotisations inscrits dans les comptes de résultats du régime ne représente pas l'impact réel des ajustements de cotisations entre inventaire.

Les ajustements de cotisations entre le CR2018 et le CR2020 (non audité par le conseil) toutes survenances confondues est de 943K€. (en amélioration par rapport à l'inventaire fin 2019 de 340K€)

23/04/2021

1

M. Tenneguïn explique que compte tenu des ajustements, **le mali de 1,28M€ est réduit à 943 k€**. En outre, il indique que les discussions ne peuvent pas se baser sur les chiffres des cotisations encaissées car le système de gestion n'est pas adapté à ce type d'extraction.

DLR s'interroge sur les chiffres donnés qui semblent ne correspondre ni à des cotisations encaissées, ni émises ou estimées... ainsi que sur le suivi de la gestion qui est confus. Il n'est pas entendable de dire qu'il s'agit de régularisations importantes mais de ne les faire que tous les 10 ans.

Le SEDIMA ajoute que tous les ans, la CPPNI procède à une validation des comptes et que, dès lors, ceux-ci ne devraient pas pouvoir être modifiés par la suite. Il s'étonne des explications données par M. Tenneguïn précisant que le système de gestion l'AG2R ne lui permet pas de fournir des données exactes sur le périmètre des comptes correspondant au régime de prévoyance de la branche. Il rappelle, qu'à la demande de la paritaire, M. Depriester avait travaillé avec AG2R pour que les contrats surcomplémentaires soient séparés des contrats de la branche ; or, il semble que cela n'ait pas été suivi d'actions.

La CFE-CGC remarque que les évolutions les plus importantes portent sur les survenances 2017 et suivantes. Elle s'interroge par ailleurs sur le procédé d'AG2R : pourquoi ne pas avoir ajusté année par année et avoir fait porter la régularisation sur 2018 (pour les survenances depuis 2014) ?

M. Friederich répond que la DSN a été mise en place en 2018 et que le système a permis d'obtenir davantage de précisions d'où la régularisation opérée.

La CFDT s'interroge sur le montant de la régularisation qui varie à chaque présentation et demande à AG2R d'assumer ses erreurs de gestion. La CFDT indique qu'elle ne validera pas les comptes 2019 si AG2R ne restitue pas les sommes à la branche.

AG2R indique ne pas vouloir supporter l'ensemble de la régularisation et ne pas vouloir modifier les comptes par survenance.. **AG2R propose comme solutions aux partenaires sociaux de ne pas imputer les aides Covid dans les réserves de la branche.**

Les partenaires sociaux marquent leur désapprobation sur l'attitude de l'AG2R et sur le manque de professionnalisme et de rigueur sur le suivi des comptes et préfèrent arrêter là la réunion. Ils demandent à AG2R de revenir avec des propositions plus responsables et de **formuler sa proposition par écrit**, en vue de la clarifier et de la chiffrer. En l'état actuel, les partenaires sociaux ne valident toujours pas les comptes.

Suite de la réunion et Débriefing

Me Delteil indique qu'en matière d'assurance la prescription est de 2 ans, renouvelés à partir du moment où un travail de relance a été fait.

Compte tenu de l'absence de solution permettant de valider les comptes 2019, il est décidé pour la procédure de mise en concurrence en cours de l'indiquer et d'annexer au cahier des charges du régime prévoyance les rapports d'audit de Mme Bogureau.

Concernant la procédure de mise en concurrence, le secrétariat informe que l'avis de mise en concurrence a été publié sur la version en ligne de l'Argus. La publication papier ainsi que celle des Petites affiches paraîtra le 16 avril.

Les partenaires sociaux décident de l'envoi des cahiers des charges et des annexes pour le 16 avril.

Compte tenu de la procédure de mise en concurrence, Mme Bogureau préconise d'attendre la présentation des comptes au mois de juin pour rouvrir le sujet de la validation des comptes 2019.